Informations de base

2008/2218(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Livre vert sur l'avenir de la politique dans le domaine des RTE de transport **Subject** 3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE)	11/11/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	16/07/2008
REGI Développement régional	GARCÍA PÉREZ Iratxe (PSE)	05/11/2008

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	TAJANI Antonio

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
03/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0224/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0258/2009	Résumé
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2218(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/66700

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE418.088	05/01/2009	
Avis de la commission	REGI	PE418.034	13/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE420.159	19/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0224/2009	03/04/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0258/2009	22/04/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3615	27/10/2009	

Livre vert sur l'avenir de la politique dans le domaine des RTE de transport

2008/2218(INI) - 22/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 336 voix pour, 199 voix contre et 22 abstentions une résolution sur le Livre vert sur l'avenir de la politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Soulignant l'incapacité notoire de l'Union européenne à satisfaire aux règles de financement des RTE-T arrêtées par son règlement (CE) n° 680/2007, créant de ce fait une incertitude dans les plans de financement des projets, le Parlement demande à la Commission et aux États membres de **poursuivre leurs efforts en vue de la réalisation des projets prioritaires existants**. Ils jugent nécessaire de continuer les investissements à moyen et à long terme conformément à l'objectif qui consiste à achever l'ensemble du réseau.

La résolution se félicite du Livre vert mais ne voit pas quels arguments justifieraient l'introduction d'une vague notion de pilier théorique du RTE-T s'ajoutant à la liste des priorités. Elle souligne que, contrairement à l'objectif exprimé par la Commission, un pilier expressément présenté comme théorique n'améliorera pas la crédibilité de la politique des RTE–T, laquelle résultera plutôt du développement de projets concrets.

Les députés souscrivent dès lors à la conception d'une **approche davantage cohérente et intégrée** reflétant les besoins de liaisons intermodales pour les citoyens et le fret. La priorité devrait être accordée au chemin de fer, aux ports, aux voies navigables – maritimes et intérieures – durables, et à leurs liaisons avec leur arrière-pays ou aux nœuds intermodaux des infrastructures avec les nouveaux États membres et à l'intérieur de ceux-ci. Une attention particulière devrait être portée aux liaisons transfrontalières ainsi qu'à une amélioration des liaisons avec les aéroports et les ports maritimes dans le réseau transeuropéen.

La Commission est invitée à appuyer tout particulièrement les projets prioritaires qui comportent des liaisons multimodales et une totale interopérabilité et qui traversent le territoire de plusieurs États membres.

La résolution constate avec satisfaction que dans la liste des projets prioritaires, les modes de transport respectueux de l'environnement sont surreprésentés. Elle souligne la nécessité **d'intégrer la protection du climat et le développement durable** pour tous les modes de transport dans la politique d'infrastructure européenne. La Commission est invitée à faire en sorte que les États membres intègrent la législation environnementale communautaire – ex : Natura 2000, qualité de l'air, directive-cadre sur l'eau, directives concernant la protection des habitats et des oiseaux– dans le processus de décision et de planification des projets RTE-T.

Le Parlement appelle la Commission et les États membres à :

- intensifier ses efforts afin de mieux coordonner sur le plan communautaire le **développement territorial et la planification des transports**, en veillant à l'accessibilité des régions par la voie d'une meilleure interconnexion ;
- accorder une importance particulière aux projets prioritaires concernant les **grands axes ferroviaires, routiers et fluviaux** pour assurer des liaisons transfrontalières avec les nouveaux États membres et des pays tiers;
- intégrer les corridors verts, les réseaux de fret ferroviaire, les corridors du système européen de gestion de trafic ferroviaire (ERTMS), les autoroutes de la mer, comme le transport maritime à courte distance, les actuelles voies navigables d'un gabarit limité, les ports à sec, les plateformes logistiques et les centres de mobilité urbaine, ainsi que l'extension envisagée du RTET aux **pays relevant de la politique européenne de voisinage (PEV) et aux pays de l'Est et de la Méditerranée**, dans un schéma RTE-T intermodal ;
- apporter un soutien européen suffisant pour le développement des **voies navigables intérieures** ;
- faire en sorte que le développement du **transport de fret par rail** soit intensifié afin d'améliorer l'efficacité du réseau et d'assurer des transports plus rapides;
- **accélérer les projets d'infrastructure** qui s'inscrivent dans le contexte du RTE–T et qui sont financés par les Fonds structurels et/ou de cohésion. Les États membres devraient réévaluer leurs priorités d'investissement de façon à accélérer les projets RTE–T sous leur responsabilité, en particulier dans les sections transfrontalières.

Les députés soulignent par ailleurs qu'il importe de **développer les partenariats public/privé** en vue du financement des RTET et de proposer des solutions flexibles aux problèmes qui se posent dans le cadre de travaux de cette envergure. Ils insistent sur la nécessité de **créer un groupe de travail au sein de l'Agence exécutive RTE–T** pour accroître le recours au partenariat public/privé pour financer certains projets ou sections prioritaires et assurer la diffusion des solutions qui sont des bonnes pratiques. Ils estiment qu'un recours accru aux partenariats public-privé et à la Banque européenne d'investissement ne saurait se substituer à une part significative de financements budgétaires pour des projets d'envergure, à temps de retour intergénérationnel.

La résolution privilégie **une reconsidération du budget des RTE-T** par les États membres dans le cadre de la révision à mi-parcours des perspectives financières en 2009-2010, plutôt qu'une réduction drastique des autres projets et des ambitions de développement du rail et de la voie d'eau qui leur sont attachées.

Enfin, pour stimuler la compétitivité de l'ensemble du RTE ferroviaire, la Commission est invitée à proposer d'ici à la fin de son mandat **une initiative législative** concernant l'ouverture des marchés ferroviaires intérieurs des voyageurs à compter du 1er janvier 2012.